



**Energie moins chère ensemble :
Nouvelle campagne pour échapper aux hausses des tarifs**

Alors que le tarif réglementé de l'électricité doit bondir de près de 6 % au 1er juin, avant une possible prochaine hausse en août, que celui du gaz devrait connaître le même sort inflationniste avant de prochainement disparaître, l'UFC-Que Choisir de Montpellier entend tout mettre en œuvre pour permettre aux consommateurs d'échapper à ces flambées tarifaires. Dans ce cadre, l'association lance une nouvelle campagne Energie moins chère ensemble, pour les abonnés au gaz naturel et à l'électricité.

Pour des économies et une énergie plus durables

Pour une meilleure prévisibilité et sécurité tarifaire, mais aussi pour favoriser les énergies renouvelables, la campagne s'articule autour de **3 lots : les lots « gaz » et « électricité » classiques, à prix fixes pendant 2 ans et sans limitation du nombre de souscripteurs, et le lot « électricité - soutien aux petits producteurs renouvelable » à prix fixes pour 1 an**. Conformément au cahier des charges établi par l'UFC – Que Choisir, l'électricité de ce lot doit provenir majoritairement de petits sites de production d'énergie renouvelable situés en France, étant entendu qu'un audit sera réalisé pour vérifier la réalité de l'approvisionnement. Compte tenu de ses caractéristiques, le bénéfice de cette offre « soutien aux petits producteurs » ouverte à l'ensemble des inscrits, est limité aux 40 000 premiers souscripteurs.

Des tarifs attractifs avec en outre une sécurité juridique

Le récent rapport du Médiateur national de l'énergie souligne la recrudescence de litiges dans ce secteur. L'UFC-Que Choisir entend donc, au-delà des prix, offrir une sécurité juridique aux consommateurs à travers des conditions contractuelles sûres et protectrices, et l'accompagnement des souscripteurs par la Fédération en cas d'éventuelles réclamations. Parmi les éléments imposés aux fournisseurs dans le contrat, on trouve, par exemple, la pluralité des modes de paiement quel que soit le mode de facturation, le choix de la date de prélèvement en cas de mensualisation, la facturation bimestrielle, la possibilité de ne régler que le reliquat non contesté en cas de litiges, ou encore l'obligation de respecter les recommandations faites par la Commission des clauses abusives et le Médiateur national de l'énergie, qui ne sont normalement pas contraignantes. De même, le cahier des charges prévoit l'obligation pour le fournisseur de tenir informé l'UFC-Que Choisir des réclamations et des réponses que le fournisseur y apporte.

Décidée à faire une nouvelle fois la preuve du pouvoir de marché des consommateurs, l'UFC-Que Choisir de Montpellier invite donc tous les abonnés au gaz naturel et à l'électricité du département à **s'inscrire sur www.choisiresemble.fr**, ou auprès de l'association locale, afin d'obtenir les meilleures offres énergie : plus les inscrits seront nombreux, plus les tarifs obtenus pourront être bas. **Soyons plus pour payer moins !** L'inscription, ouverte à tous les particuliers, est gratuite et sans engagement.

Calendrier de la campagne :

Inscription jusqu'au 9 septembre 2019 inclus

Enchères : le 10 septembre 2019

Envoi des offres personnalisées : à compter du 7 octobre 2019

Contact presse : com@montpellier.ufcquechoisir.fr - Tel : 06.37.58.55.76